



Comptes des dépenses de protection de l'environnement

2014-2016

Décembre 2018

Avenue des Arts 47-49
1000 Bruxelles

e-mail: contact@plan.be
<http://www.plan.be>

Bureau fédéral du Plan

Le Bureau fédéral du Plan (BFP) est un organisme d'intérêt public chargé de réaliser, dans une optique d'aide à la décision, des études et des prévisions sur des questions de politique économique, socioéconomique et environnementale. Il examine en outre leur intégration dans une perspective de développement durable. Son expertise scientifique est mise à la disposition du gouvernement, du parlement, des interlocuteurs sociaux ainsi que des institutions nationales et internationales.

Il suit une approche caractérisée par l'indépendance, la transparence et le souci de l'intérêt général. Il fonde ses travaux sur des données de qualité, des méthodes scientifiques et la validation empirique des analyses. Enfin, il assure aux résultats de ses travaux une large diffusion et contribue ainsi au débat démocratique.

Le Bureau fédéral du Plan est certifié EMAS et Entreprise Écodynamique (trois étoiles) pour sa gestion environnementale.

url : <http://www.plan.be>

e-mail : contact@plan.be

Personne de contact pour cette publication : Guy Vandille, gv@plan.be.

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Éditeur responsable : Philippe Donnay

Avant-propos

Conformément au Règlement européen n° 538/2014 (modifiant le Règlement n° 691/2011), les États membres de l'Union européenne sont tenus de fournir six comptes économiques de l'environnement à Eurostat à partir de 2017. Il s'agit des trois comptes qui doivent être transmis depuis 2013, à savoir les comptes des taxes environnementales par activité économique (Environmental Taxes by Economic Activity, ETEA), les comptes des émissions atmosphériques (Air Emissions Accounts, AEA) et les comptes des flux de matières à l'échelle de l'économie (Economy-Wide Material Flow Accounts, EW-MFA), mais aussi des trois comptes qui doivent être fournis à partir de 2017, à savoir les comptes du secteur des biens et services environnementaux (Environmental Goods and Services Sector, EGSS), les comptes des dépenses de protection de l'environnement (Environmental Protection Expenditure Accounts, EPEA) et les comptes des flux physiques d'énergie (Physical Energy Flow Accounts, PEFA).

L'Institut des comptes nationaux (ICN) présente, dans cette publication, les comptes des dépenses de protection de l'environnement pour la période 2014-2016.

Les comptes économiques de l'environnement sont des comptes satellites des comptes nationaux. La loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, Titre VIII (dispositions relatives à l'Institut des comptes nationaux) confie l'élaboration des comptes satellites des comptes nationaux au Bureau fédéral du Plan (BFP).

La méthodologie développée par le BFP a été avalisée par le Comité scientifique sur les comptes nationaux.

Le président du Conseil d'administration
de l'Institut des comptes nationaux

Jean-Marc Delporte
Bruxelles, décembre 2018

Table des matières

Commentaire	1
Les dépenses de protection de l'environnement en chiffres.....	1
Adaptations méthodologiques	5
Tableaux des ressources et des emplois pour l'année 2015	5
L'enquête AP2	5
Autres adaptations méthodologiques	7
Liste des abréviations	8
Sources de données et références.....	9
Annexe I : Classification CEPA	10
Annexe II : Branches pour lesquelles des données doivent être transmises dans le tableau 3 ...	12

Commentaire

Dans un premier temps, les résultats sont commentés brièvement. Ensuite, les adaptations méthodologiques, mises en œuvre pour l'élaboration des comptes 2018, sont exposées. Vu leur taille, les tableaux n'ont pas été insérés dans ce rapport, ils peuvent être consultés sur www.plan.be

Les dépenses de protection de l'environnement en chiffres

Suivant une approche compatible avec les comptes nationaux, les comptes des dépenses de protection de l'environnement partent de données sur les ressources économiques consacrées par les unités résidentes à la protection de l'environnement. À cet égard, tant les ressources que les emplois des services de protection de l'environnement¹ sont inventoriés. Les comptes permettent de calculer les dépenses nationales de protection de l'environnement, qui sont définies comme la somme du total des utilisations de services de protection de l'environnement par les unités résidentes, de la formation brute de capital fixe (FBCF) pour la production de services de protection de l'environnement et des transferts pour la protection de l'environnement qui ne sont pas la contrepartie des éléments précédents, moins les financements par le reste du monde.

Pour satisfaire aux obligations européennes, les dépenses doivent être présentées pour plusieurs secteurs institutionnels et pour plusieurs domaines environnementaux. En ce qui concerne les secteurs institutionnels, les administrations publiques (S13) et les institutions sans but lucratif au service des ménages (S15) sont regroupées dans le tableau 1 des EPEA². Les tableaux 2 et 3 des EPEA se rapportent aux entreprises (S11 et S12). Le tableau 2 montre les résultats pour les producteurs spécialisés et non spécialisés de services de protection de l'environnement commercialisés. Et le tableau 3 présente les résultats pour les entreprises qui ne produisent pas de tels services. Mais naturellement, elles utilisent des services de protection de l'environnement et peuvent également produire des services auxiliaires de protection de l'environnement internes. Le tableau 3 contient également une ventilation par branche d'activité. Le tableau 5 des EPEA présente les résultats pour les ménages (S14). Le tableau 4 des EPEA montre l'offre totale de services de protection de l'environnement aux prix d'acquisition, disponible pour les résidents. Quant au tableau 6 des EPEA, il présente les transferts concernant la protection de l'environnement. Sur la base de ces six tableaux, on calcule un certain nombre de tableaux récapitulatifs qui reflètent notamment les dépenses nationales de protection de l'environnement.

Ces dépenses nationales de protection de l'environnement se sont élevées à 13,5 milliards d'euros en 2014, ont ensuite fléchi à 13,3 milliards d'euros en 2015 pour repartir à la hausse et atteindre 13,5 milliards d'euros en 2016. En valeur absolue, les dépenses nationales de protection de l'environnement ont donc été équivalentes en 2014 et 2016. Cela correspond à une baisse de leur part dans le produit intérieur brut de de 3,4 % à 3,2 %.

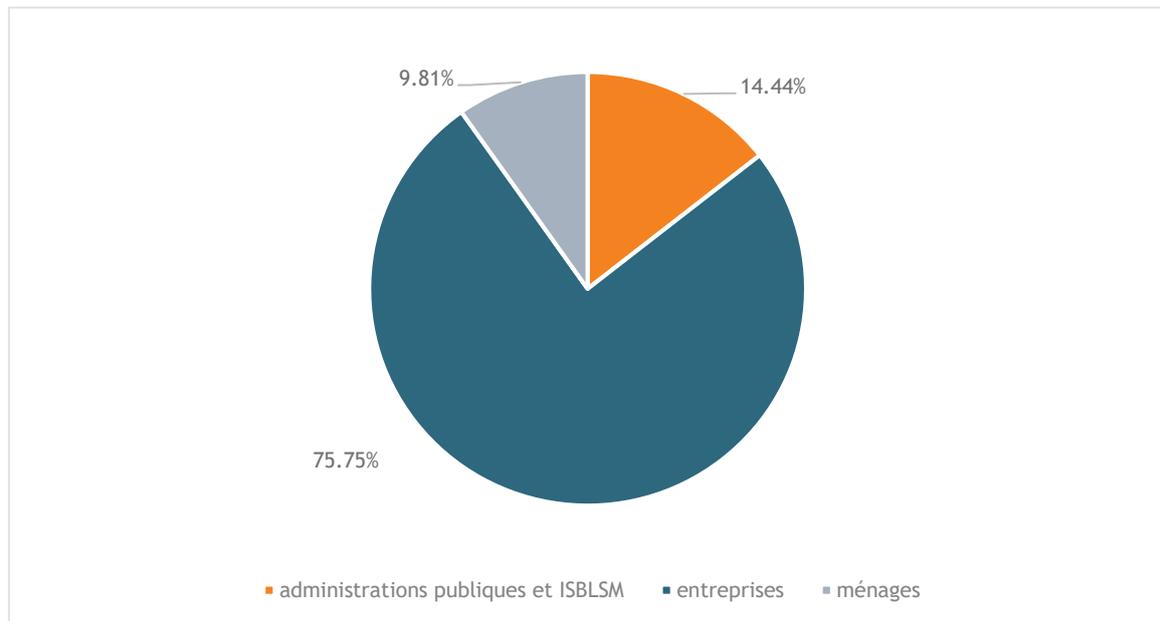
L'évolution des dépenses nationales de protection de l'environnement est principalement déterminée par l'évolution des dépenses des entreprises. Le graphique 1 montre la répartition des dépenses

¹ Les biens de protection de l'environnement n'entrent pas en ligne de compte, sauf sous la forme d'investissements de protection de l'environnement.

² Environmental Protection Expenditure Accounts

nationales de protection de l'environnement entre les différents secteurs institutionnels. Les entreprises ont généré plus que trois quarts de ces dépenses. Les administrations publiques et les institutions sans but lucratif au service des ménages ont généré environ 14 %. Quant aux ménages, ils ont consenti un peu moins de 10 % des dépenses nationales de protection de l'environnement.

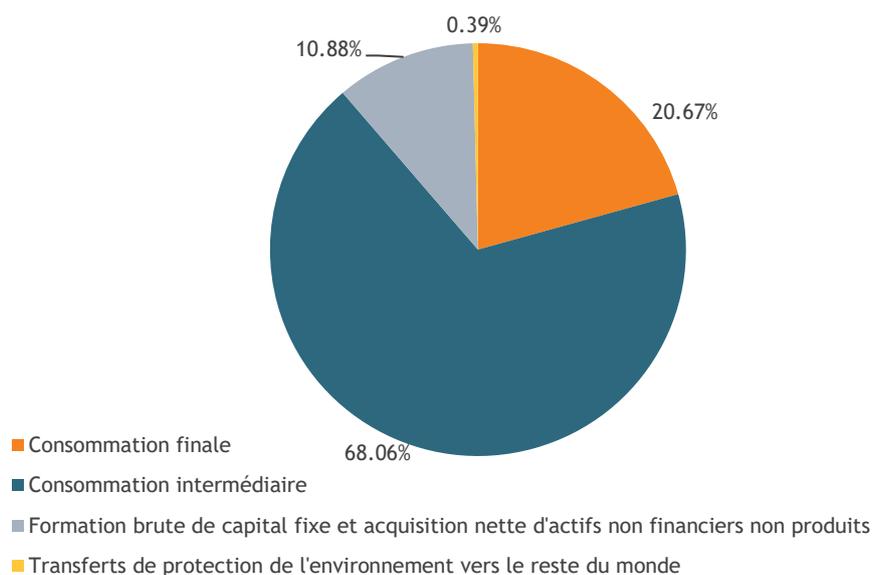
Graphique 1 Parts des secteurs institutionnels dans les dépenses nationales de protection de l'environnement
En %, moyenne 2014-2016



Source : ICN

Comme le montre le graphique 2, plus des deux tiers des dépenses nationales de protection de l'environnement s'expliquent par la consommation intermédiaire de services de protection de l'environnement.

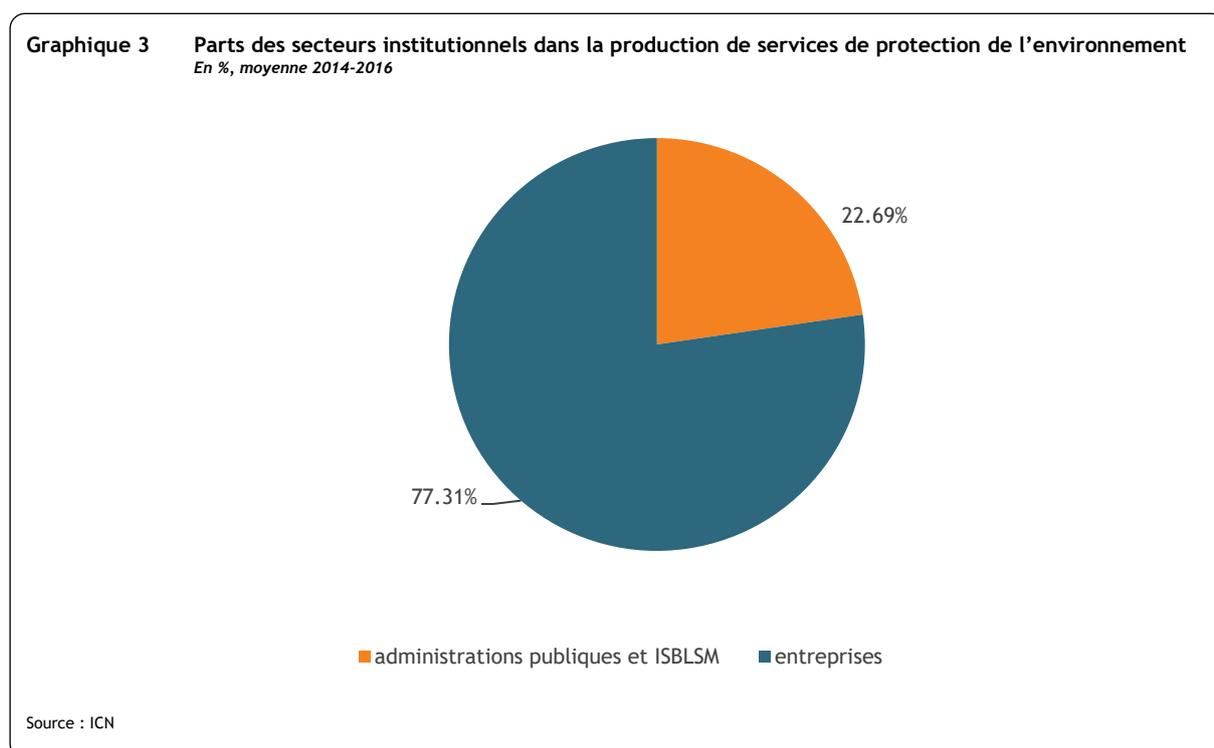
Graphique 2 Composition des dépenses nationales de protection de l'environnement
En %, moyenne 2014-2016



Source : ICN

La consommation finale de services de protection de l'environnement a été le deuxième élément des dépenses, avec une part d'un peu plus de 20 %. La formation brute de capital fixe en vue de la production de services de protection de l'environnement a constitué près de 11 % du total. Les transferts vers l'étranger ont été négligeables³.

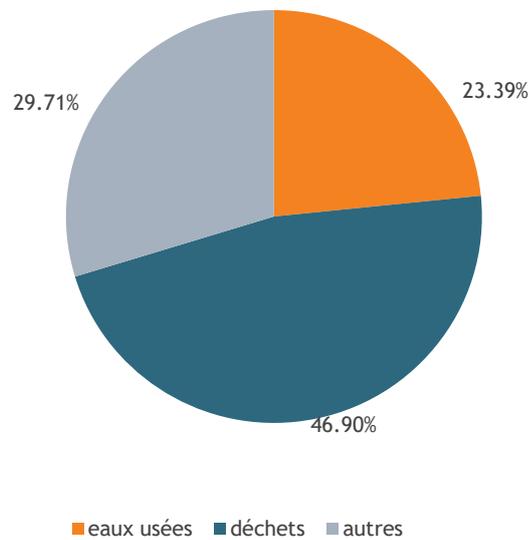
Au cours de la période 2014-2016, la majeure partie des dépenses nationales de protection de l'environnement ont consisté en des services de protection de l'environnement produits en Belgique. Plus de trois quarts de ces services ont été produits par les entreprises et un peu moins d'un quart par les administrations publiques et les institutions sans but lucratif au service des ménages, comme le montre le graphique 3.



La production totale de services de protection de l'environnement s'est chiffrée à 12,9 milliards d'euros en 2014. Elle a baissé à 12,6 milliards d'euros en 2015 pour ensuite remonter à 12,8 milliards d'euros en 2016. Ces services sont en majeure partie liés à la gestion des déchets. Le graphique 4 montre qu'au cours de la période 2014-2016, la gestion des déchets a représenté près de la moitié de l'ensemble des services de protection de l'environnement. Cela correspond à une production d'environ 6 milliards d'euros. Le deuxième domaine environnemental en Belgique a été la gestion des eaux usées, qui représente quasiment un quart du total, soit quelque 3 milliards d'euros. Les sept domaines environnementaux restants ont totalisé ensemble 30 % de la production totale de services de protection de l'environnement. Le principal domaine parmi les sept, affichant une production de 1,5 milliard d'euros, est le CEPA 9, soit les autres activités de protection de l'environnement qui englobent notamment les activités d'administration et de gestion générales de l'environnement.

³ Les transferts reçus de l'étranger doivent encore en être déduits. Toutefois, nous ne disposons pas de données sur ces transferts à l'heure actuelle.

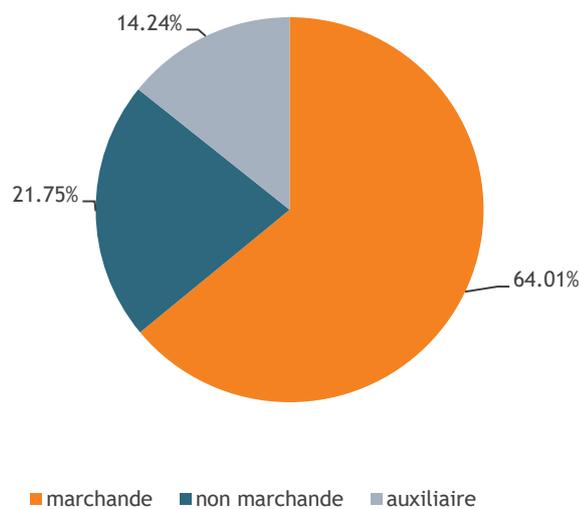
Graphique 4 Parts des domaines environnementaux dans la production totale de services de protection de l'environnement
En %, moyenne 2014-2016



Source : ICN

Comme le montre le graphique 5, la majeure partie de la production de services de protection de l'environnement consiste en une production marchande. La part de cette dernière s'est élevée à 64 % en moyenne au cours des années 2014-2016. La production non marchande s'est quant à elle chiffrée à 22 %. Comme on pouvait s'y attendre, la part de la production non marchande correspond fortement à la part des administrations publiques et des institutions sans but lucratif au service des ménages (voir le graphique 3). Les 14 derniers pour cent sont à mettre à l'actif de la production auxiliaire.

Graphique 5 Parts des types de production dans la production totale de services de protection de l'environnement
En %, moyenne 2014-2016



Source : ICN

Adaptations méthodologiques

En comparaison avec la première publication des comptes des dépenses de protection de l'environnement, plusieurs adaptations méthodologiques ont été réalisées dans le cadre de l'édition de 2018. Ces adaptations s'expliquent principalement par la disponibilité de nouvelles données, à savoir les tableaux des ressources et des emplois pour l'année 2015 ainsi que l'enquête AP2.

Tableaux des ressources et des emplois pour l'année 2015

L'an dernier, de nombreux calculs étaient basés sur les tableaux des ressources et des emplois de 2013 (SUT 2013), soit les données les plus récentes disponibles à l'époque. Ces tableaux reposent sur une étude détaillée des relations économiques entre toutes les entités belges, laquelle a été menée en vue de l'élaboration des tableaux entrées-sorties pour l'année 2010. Cette année, les tableaux entrées-sorties pour l'année 2015 ont été établis, livrant ainsi une nouvelle étude détaillée des relations économiques. Il a par conséquent été décidé d'utiliser les tous récents tableaux des ressources et des emplois pour 2015 (SUT 2015) pour établir les comptes des dépenses de protection de l'environnement 2014-2016.

Cette décision a principalement des incidences pour les domaines CEPA 2 (gestion des eaux usées), CEPA 3 (gestion des déchets) et CEPA 4 (protection et assainissement du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface) étant donné que les chiffres pour ces domaines sont fortement influencés par les ressources et les emplois des produits 37A01/91 (collecte et traitement des eaux usées et boues d'épuration), 38A01 (services liés à la gestion des déchets) et 39A01 (dépollution et autres services de gestion des déchets). Tous les tableaux sont influencés par le remplacement du SUT 2013 par le SUT 2015.

En outre, la production des domaines CEPA 2, 3 et 4 a également été quelque peu influencée par le fait que la production des producteurs spécialisés des branches NACE 37, 38 et 39 n'est plus imputée dans sa totalité aux domaines CEPA 2, 3 et 4 et qu'il est tenu compte de la composition de la production de ces branches si bien que la concordance entre les domaines environnementaux et les produits est assurée. La branche NACE 38 notamment produit également des produits 37A01 et 39A01.

L'enquête AP2

Une enquête EPEA spécifique, appelée enquête AP2, constitue une toute nouvelle source de données. Cette enquête a été menée, au cours du premier semestre 2018, auprès d'un échantillon représentatif d'entreprises belges. Cette enquête, organisée conformément aux classifications européennes CEPA et CReMA, a permis d'estimer, pour 2016 et par branche, les dépenses courantes de protection de l'environnement, ventilées en salaires, achats de services et autres achats, ainsi que les investissements environnementaux, eux-mêmes répartis en investissements en fin de cycle et en investissements dans les technologies intégrées.

Les données tirées de l'enquête AP2 ont remplacé les données de l'enquête de la DGS sur les dépenses de protection de l'environnement. Cette dernière ne distingue que quatre domaines environnementaux et ne prévoit pas de ventilation entre les dépenses de protection de l'environnement et les dépenses de

protection des ressources naturelles. Par conséquent, il est plus que probable que ces dépenses soient confondues dans les réponses des entreprises. L'enquête AP2 fait bien la distinction entre les deux types de dépense. En outre, l'enquête de la DGS ne ventile pas davantage les dépenses courantes, ce qui par le passé compliquait le calcul des dépenses auxiliaires de protection de l'environnement et des achats de services de protection de l'environnement autres que ceux relevant des domaines CEPA 2, 3 et 4. L'enquête AP2 a également permis de lever ces difficultés.

L'utilisation de l'enquête AP2 implique des modalités de calcul tout à fait nouvelles pour les dépenses auxiliaires de protection de l'environnement. Ces dépenses se composent essentiellement des salaires du personnel chargé de surveiller et de limiter l'impact des activités d'une organisation sur l'environnement. L'enquête AP2 contient des questions spécifiques à ce sujet. Pour 2016, les données sur les rémunérations (D1) sont donc directement disponibles. Pour 2014 et 2015, il a été supposé que la part de ces salaires dans la masse salariale totale des branches était identique par rapport à 2016.

Pour calculer la production des activités auxiliaires de protection de l'environnement, il convient de tenir compte du fait que le personnel chargé de ces missions utilisera également des biens intermédiaires (P2) et des biens d'équipement présents dans l'organisation (P51C), et du fait aussi que l'organisation peut payer/recevoir des impôts (D29) et/ou des subventions (D39) pour les salariés concernés. Les montants pour ces variables P2, P51C et D29-D39, qui sont inclus dans la production des activités auxiliaires de protection de l'environnement, ont été calculés par branche en appliquant, aux salaires liés à ces activités, la proportion que représente ces variables dans les salaires enregistrés dans les comptes nationaux par branche.

Pour P2 cependant, il convient encore de déduire la part des services intermédiaires de protection de l'environnement avant de pouvoir intégrer la variable dans la formule relative à la production des activités auxiliaires de protection de l'environnement, et ce afin d'éviter les doubles comptages dans le calcul des dépenses totales. Pour les domaines CEPA 2, 3 et 4, nous avons utilisé le SUT 2015. S'agissant des autres domaines environnementaux, soit le CEPA 1 et les CEPA 5 à 9, nous ne disposons pas de données auparavant. Or, l'enquête AP2 contient des questions spécifiques sur les achats de services de protection de l'environnement pour chacun de ces domaines. Pour 2016, nous avons donc pu exploiter directement les données de l'enquête. Pour 2014 et 2015, nous avons supposé que les achats de services de protection de l'environnement pour les domaines CEPA 1 et CEPA 5 à 9 évoluent parallèlement à la somme des domaines CEPA 2, 3 et 4. Les achats de services de protection de l'environnement sont consentis pour pouvoir réaliser l'ensemble de la production et ne doivent pas être envisagés uniquement par rapport à la production de services de protection de l'environnement. C'est pourquoi on applique, à la somme de ces achats dans tous les domaines environnementaux, le rapport entre la production totale de services de protection de l'environnement et la production totale. Ensuite, les emplois totaux des services de protection de l'environnement pour la production de services de l'environnement sont répartis, entre les différents domaines environnementaux, en proportions des emplois intermédiaires totaux pour la production de services de protection de l'environnement.

L'enquête AP2 fournit également des données sur les investissements de protection de l'environnement pour l'ensemble des domaines environnementaux. Les comptes de 2017 étaient encore basés, à ce niveau, sur l'enquête annuelle sur les dépenses de protection de l'environnement de la DGS. Les

données du tableau 3 sur les investissements ont donc été mises à jour. En outre, Eurostat a demandé que les investissements pour la production d'activités auxiliaires de protection de l'environnement soient remplacés, dans le tableau, par les investissements totales de protection de l'environnement de l'ensemble des branches. Ces montants sont par conséquent beaucoup plus élevés que les montants rapportés l'an dernier.

Le remplacement des investissements pour la production d'activités auxiliaires de protection de l'environnement par les investissements de protection de l'environnement a pour conséquence que ces derniers sont, via le tableau 3, maintenant compris dans le calcul automatique des dépenses nationales de protection de l'environnement. Pour éviter les doubles comptages, les investissements de protection de l'environnement doivent donc être soustraits des investissements pour la production de services de protection de l'environnement présentés dans le tableau 2. C'est le cas pour les domaines CEPA 2, 3 et 4. Pour les autres domaines environnementaux, les investissements de protection de l'environnement ne doivent pas être déduits étant donné qu'aucun investissement ne peut être calculé pour ces domaines environnementaux dans le tableau 2. Pour ces domaines, il n'y a pas de concordance avec certaines branches NACE.

Autres adaptations méthodologiques

Dans le tableau 1, consacré aux administrations publiques et aux ISBL, les données de l'EGSS sur l'emploi public ont été remplacées par un calcul basé sur la masse salariale et le salaire moyen par équivalent temps plein dans la branche NACE 84. Les chiffres de l'emploi ainsi obtenus semblent bien plus vraisemblables que ceux rapportés dans l'EPEA de 2017.

Le calcul de la production non environnementale liée à la production de services de protection de l'environnement a été ajusté. Dans l'EPEA 2017, les produits 38A02 (bien déchet) et 38B01 (matières premières secondaires) ont été classés dans cette catégorie. Toutefois, les matières premières secondaires ne peuvent pas être considérées comme une production non environnementale. Si le compte associé à l'EPEA, le ReMEA (Resource Management Expenditure Accounts) était élaboré, la production du produit 38B01 y serait enregistrée, ce qui n'est pas le cas pour le produit 38A02. La production de déchets n'est pas une production environnementale mais présente un lien évident avec la production de services environnementaux (collecte des déchets). Par conséquent, seul le produit 38A02 a été pris en considération pour le calcul de la production non environnementale liée à la production de services de protection de l'environnement.

Liste des abréviations

CEPA	Classification des activités et dépenses de protection de l'environnement
COFOG	Classification des fonctions des administrations publiques
EGSS	Secteur des biens et services environnementaux
EPEA	Comptes des dépenses de protection de l'environnement
ESE	Enquête sur la structure des entreprises
ETEA	Taxes environnementales par activité économique
ISBLSM	Institutions sans but lucratif au service des ménages
NACE	Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne
PE	Protection de l'environnement
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

Sources de données et références

BUREAU FÉDÉRAL DU PLAN, Enquête AP2

BUREAU FÉDÉRAL DU PLAN, Comptes du secteur des biens et services environnementaux (EGSS)

BUREAU FÉDÉRAL DU PLAN, Taxes Environnementales par activité économique (ETEA)

COMPTES NATIONAUX, Comptes par branche d'activité

COMPTES NATIONAUX, Comptes sectoriels, comptes sectoriels annuels détaillés

COMPTES NATIONAUX, Finances publiques, Comptes non financiers des administrations publiques, Dépenses des administrations publiques par fonctions et opérations (classification COFOG à 4 chiffres)

COMPTES NATIONAUX, tableaux des ressources et des emplois

EUROSTAT, Environmental Protection Expenditure Accounts handbook, Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2017

STATISTICS BELGIUM, Enquête structurelle sur les entreprises

VANDILLE, G. (2015), Environmental Protection Expenditure Accounts for Belgium 1997-2013, décembre 2015, 79 p.

Annexe I : Classification CEPA

1	Protection de l'air ambiant et du climat
1.1	Prévention de la pollution à travers des modifications de procédés
1.1.1	pour la protection de l'air ambiant
1.1.2	pour la protection du climat et de la couche d'ozone
1.2	Traitement des gaz rejetés et de l'air de ventilation
1.2.1	pour la protection de l'air ambiant
1.2.2	pour la protection du climat et de la couche d'ozone
1.3	Mesure, contrôle, analyses, etc.
1.4	Autres activités
2	Gestion des eaux usées
2.1	Prévention de la pollution à travers des modifications de procédés
2.2	Réseaux d'assainissement
2.3	Traitement des eaux usées
2.4	Traitement de l'eau de refroidissement
2.5	Mesure, contrôle, analyses, etc.
2.6	Autres activités
3	Gestion des déchets
3.1	Prévention de la pollution à travers des modifications de procédés
3.2	Collecte et transport
3.3	Traitement et élimination des déchets dangereux
3.3.1	Traitement thermique
3.3.2	Décharge
3.3.3	Autres traitements et éliminations
3.4	Traitement et élimination des déchets non dangereux
3.4.1	Incinération
3.4.2	Décharge
3.4.3	Autres traitements et éliminations
3.5	Mesure, contrôle, analyses, etc.
3.6	Autres activités
4	Protection et assainissement du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface
4.1	Prévention des infiltrations polluantes
4.2	Décontamination des sols et des eaux
4.3	Protection du sol contre l'érosion et toute autre dégradation physique
4.4	Prévention et élimination de la salinité du sol
4.5	Mesure, contrôle, analyses, etc.
4.6	Autres activités
5	Lutte contre le bruit et les vibrations (à l'exclusion de la protection des lieux de travail)
5.1	Modifications préventives à la source, au stade de la production
5.1.1	Trafic routier et ferroviaire
5.1.2	Trafic aérien
5.1.3	Bruits industriels et autres
5.2	Construction de dispositifs de protection contre le bruit et les vibrations
5.2.1	Trafic routier et ferroviaire
5.2.2	Trafic aérien
5.2.3	Bruits industriels et autres
5.3	Mesure, contrôle, analyses, etc.
5.4	Autres activités

6	Protection de la biodiversité et des paysages
6.1	Protection et régénération des espèces et des habitats
6.2	Protection des paysages naturels et semi-naturels
6.3	Mesure, contrôle, analyses, etc.
6.4	Autres activités
7	Protection contre les radiations (à l'exclusion de la sécurité extérieure)
7.1	Protection des milieux
7.2	Transport et traitement des déchets fortement radioactifs
7.3	Mesure, contrôle, analyses, etc.
7.4	Autres activités
8	Recherche et développement
8.1	Protection de l'air ambiant et du climat
8.1.1	Protection de l'air ambiant
8.1.2	Protection de l'atmosphère et du climat
8.2	Protection de l'eau ambiante
8.3	Déchets
8.4	Protection des sols et des eaux souterraines
8.5	Réduction du bruit et des vibrations
8.6	Protection des espèces et des habitats
8.7	Protection contre les rayonnements
8.8	Autres recherches liées à l'environnement
9	Autres activités de protection de l'environnement
9.1	Administration et gestion générales de l'environnement
9.1.1	Administration générale, réglementation, etc.
9.1.2	Gestion de l'environnement
9.2	Éducation, formation et information
9.3	Activités se traduisant par des dépenses indivisibles
9.4	Activités non classées ailleurs

Annexe II : Branches pour lesquelles des données doivent être transmises dans le tableau 3

- 05-09 Produits des industries extractives
- 10-12 Produits des industries alimentaires ; boissons ; produits à base de tabac
- 13-15 Produits de l'industrie textile ; articles d'habillement ; cuir et articles en cuir
- 16 Bois, articles en bois et en liège, à l'exclusion des meubles ; articles de vannerie et de sparterie
- 17 Papier et carton
- 18 Travaux d'impression et de reproduction
- 19 Produits de la cokéfaction et du raffinage
- 20 Produits chimiques
- 21 Produits pharmaceutiques de base et préparations pharmaceutiques
- 22 Produits en caoutchouc et en plastique
- 23 Autres produits minéraux non métalliques
- 24 Produits métallurgiques
- 25 Produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements
- 26 Produits informatiques, électroniques et optiques
- 27 Équipements électriques
- 28 Machines et équipements
- 29 Véhicules automobiles, remorques et semi-remorques
- 30 Autres matériels de transport
- 31-32 Meubles ; autres produits manufacturés
- 33 Réparation et installation de machines et d'équipements
- 35 Électricité, gaz, vapeur et air conditionné
- 36 Eau naturelle ; traitement et distribution d'eau
- 37-39 Collecte et traitement des eaux usées ; boues d'épuration ; collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération de matériaux ; dépollution et autres services de gestion des déchets
- 01-03 + 41-96 Produits de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche ; autres branches (collecte sur base volontaire)